



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/04/2022 A 19H00

**Composition du Conseil Communautaire : 36 Délégués**

**26 présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix les Villages** : Mmes BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**07 Pouvoirs** : M. PICHE Barthélémy à M. LESAGE Claude, M. VITTOZ Philippe à M. BERTHIER Yves, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, MM. LOMBARD Daniel à M. ARGOUD Yves, PEYSSONNERIE Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, M. LARDE Alain à M. PERROT Alain, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

**03 Absents** : Mme MADELON Caroline, Mme FANTIN-BOLLON Martine, M. BILLON Pierre.

**LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H00 ET CONSTATE QUE LE QUORUM EST ATTEINT.**

**LE PRESIDENT SOUMET A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE LE PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2022.**  
Mme FERRARI Myriam (porteuse du pouvoir de Mme YACONO Céline) s'abstient.  
Le procès-verbal est adopté.

**M. LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE DE DESIGNER M. GEORGES CAGNIN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Sa désignation est approuvée à l'unanimité.

**MONSIEUR LE PRESIDENT PROPOSE D'APPORTER DES MODIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

Suite à une directive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il est proposé de remplacer le point 12 « Approbation de la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle » de l'ordre du jour par « Approbation de l'avenant n°2 à la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle 2019/2021 ».

Ajout d'une délibération : Suite à l'attribution de nouveaux fonds LEADER, il est nécessaire de modifier la délibération n°2022\_03\_29\_06 du 29 mars 2022 (Demande de subvention LEADER pour le projet *Via Rhôna*).

**Ces modifications sont acceptées à l'unanimité des présents.**

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

### Délibération 01 : Appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation d'un terrain intercommunal situé à S<sup>t</sup> Béron

La communauté de communes Val Guiers est propriétaire des parcelles cadastrées n°B956, B958, B959, B960, B961, B962, B963, B964, B965, B966, B967, B968, B1792 et B1801 au lieu-dit « Le Bâteau » à S<sup>t</sup> Béron. Il s'agit d'anciens terrains exploités par la société *Rio Tinto*.

Une société a présenté une offre à la communauté de communes pour y installer une centrale photovoltaïque. La société propose une location de 30 ans.

Il s'agit d'une opportunité intéressante de valoriser ce terrain.

La réglementation nationale incite fortement les collectivités locales et leurs établissements publics à procéder à une information minimale lorsqu'elles cherchent à valoriser leurs biens en les cédant ou en les louant à des opérateurs économiques privés.

Il est suggéré d'organiser un appel à manifestation d'intérêt pour susciter des propositions d'autres sociétés ou statuer au sujet de la proposition unique reçue.

Il est proposé que les membres suivants participent à l'analyse des candidatures et des offres qui seront reçues dans le cadre de cet AMI :

Titulaires : ARGOUD Yves, BERTHOLLIER Christian, CAGNIN Georges, PERSON Philippe, REVEL Daniel.

Suppléants : ANDRE Valérie, BERTHIER Yves, CEVOZ-MAMI Christian, CORMIER Philippe, LOMBARD Daniel.

Il est proposé que M. PERROT Alain participe également à cette commission *ad-hoc* en tant que Maire de la commune concernée.

Le Président de la CC Val Guiers présidera d'office la commission. Il pourra convier toutes personnes qualifiées pour éclairer la réflexion de la commission (agents de la CC, du SMAPS, autres).

L'analyse de la commission désignée ci-dessus sera présentée au conseil communautaire qui suivra sa réunion.

Sont proposés les critères suivants pour sélectionner les candidatures puis les offres :

#### Candidatures :

- Expérience du candidat ;
- Garanties techniques et financières présentées par le candidat ;

#### Offres :

- Critères techniques :
  - o Qualité et pertinence des projets de valorisation des parcelles ;
  - o Garanties des délais ;
  - o Qualité des opérateurs associés (le cas échéant) ;
  - o Devenir des terrains en fin de bail (si solution de bail retenue).
- Critères financiers :
  - o Offre financière d'achat et de location ;
  - o Qualité et garanties des opérateurs associés (le cas échéant) ;

**VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 avril 2022 ;**

*Débat : M. le Maire de St Béron informe qu'une autre société l'a sollicité.*

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

➤ **D'APPROUVER** le principe d'une valorisation des terrains mentionnés par l'installation d'une centrale photovoltaïque ou tout autre projet public ou privé ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à publier un appel à manifestation d'intérêt pour solliciter l'initiative de porteurs de projets publics ou privés ;

➤ **D'APPROUVER** la constitution d'une commission ad-hoc constituée de :

Titulaires : ARGOUD Yves, BERTHOLLIER Christian, CAGNIN Georges, PERSON Philippe, PERROT Alain, REVEL Daniel.

Suppléants : ANDRE Valérie, BERTHIER Yves, CEVOZ-MAMI Christian, CORMIER Philippe, LOMBARD Daniel ;

Vote : Pour : 33 Contre : Abstention :

**Délibération ajoutée : Modification de la délibération n°2022\_03\_29\_06 du 29 mars 2022 portant Demande de subvention LEADER – Porte d'entrée Via Rhône – Terrasse du Guiers**

Dans le cadre des attributions LEADER de fin de programme, il est possible de supprimer l'autofinancement initialement prévu (39 993,00 €).

Plan de financement initial de l'opération « Terrasses du Guiers » :

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s) (a)	81 385 €
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée (b)	41 392 €
Autofinancement (c)	39 993 €
Emprunt(s) (d)	0 €
Contribution(s) privée(s) (e)	0 €
Contribution(s) en nature / Autoconstruction (f)	0 €
Recettes (g)	0 €
Total coût du projet (a + b + c + d + e + f-g)	162 770 €

Nouveau plan de financement de l'opération « Terrasses du Guiers » :

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s) (a)	121 378 €
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée (b)	41 392 €
Autofinancement (c)	0 €
Emprunt(s) (d)	0 €
Contribution(s) privée(s) (e)	0 €
Contribution(s) en nature / Autoconstruction (f)	0 €
Recettes (g)	0 €
Total coût du projet (a + b + c + d + e + f-g)	162 770 €

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

➤ **D'APPROUVER** l'engagement de l'opération « Porte d'entrée Via Rhône – Les terrasses du Guiers », ainsi que son coût prévisionnel global pour une dépense totale de 162 770,00 € HT ;

➤ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel faisant apparaître des participations prévisionnelles de l'Europe, de l'Etat (DETR/DSIL) ;

- **DE DEMANDER** à l'Europe dans le cadre du LEADER une subvention de 121 378 € pour cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la CC Val Guiers suivant le phasage du projet ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

## RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : *Monsieur Georges CAGNIN, 1<sup>er</sup> Vice-président*

### Délibération 02 : Subvention à l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette

Conformément à la convention d'objectifs tripartite 2019/2023, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- **135 000,00 €** à l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette ;

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- **DE DECIDER** le bien-fondé de cette subvention ;
- **DE MANDATER** le Président pour en effectuer le versement et signer toutes pièces nécessaires.

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : *Monsieur Nicolas VERGUET, 2<sup>ème</sup> Vice-président*

### Délibération 03 : Attribution de prix dans le cadre du concours « Mon centre bourg a un incroyable commerce »

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, la communauté de communes finance l'opération « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » à St Genix les Villages. Pour rappel le montant de l'opération s'élève à 20 000,00€ financés à 50% par la Banque des territoires.

A l'issue du concours, des prix seront décernés aux meilleurs projets. Il est proposé que la communauté de communes et la commune offrent chacun des lots.

Il est proposé des lots communautaires de prise en charge de mois de loyers pour les trois premiers lauréats d'une valeur globale de 5 000,00€, soit :

- 6 mois de loyer pour un local commercial pour le 1<sup>er</sup> prix ;
- 4 mois de loyer pour un local commercial pour le second prix ;
- 2 mois de loyer pour un local commercial pour le troisième prix.

Ces lots seront encadrés par les conditions suivantes :

- L'activité commerciale devra être compatible avec une localisation en centre bourg à proximité directe de logements et des autres activités économiques présentes ;
- Le local commercial devra être situé dans le périmètre du centre-bourg de St Genix les Villages (déterminé par le groupe de travail Commerce/économie Petite ville de demain de St Genix les Villages) : les lauréats devront justifier de quittances de loyer pour percevoir le prix ;
- Un représentant (élu ou technicien désigné par le Président) de la communauté de communes constatera sur place la réalité de l'activité dans le local commercial pendant la durée de la prise en charge du loyer ;

- L'activité devra débuter effectivement avant le 22 mai 2023 ;
- Le prix pourra être versé mensuellement dans le cadre d'un loyer (sur justification de quittances de loyers acquittées).

Le Président de la communauté de communes, ou son représentant, participera au jury final d'attribution des lots.

Ces lots ont été constitués en lien avec la commune de St Genix les Villages. Celle-ci prendra en charge des prix visant la rénovation des locaux commerciaux pour un montant global de 3 000,00 €.

**VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 avril 2022 ;**

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'attribution des prix ;
- **D'AUTORISER** le Président à mandater les lots sur présentation des justificatifs demandés ;

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

## AFFAIRES SOCIALES

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4<sup>ème</sup> Vice-président*

### Délibération 04 : Approbation de la convention 2022 avec la Mission Locale Jeunes

Il est proposé de renouveler la convention avec la Mission locale Jeunes du bassin chambérien. Cette convention a pour objet l'organisation de permanences de la mission locale deux demi-journées par semaine (le lundi à St Genix les Villages et le jeudi à Pont de Beauvoisin). La convention est valable un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle comprend un appui financier de la CC Val Guiers de 10 089,00€.

**VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 avril 2022 ;**

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec la Mission locale Jeunes pour l'année 2022 ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de 10 089,00 € ;

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

### Délibération 05 : Demande de subventions pour la phase 2 de l'aménagement du lieu partagé Clic & Ressources / France services

Sur la base de ce nouveau plan de financement :

Financiers potentiels	Montant prévisionnel	Taux d'intervention
EUROPE - LEADER	180 000,00 €	46%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	41 650,00 €	10%
CONSEIL RÉGIONAL	90 350,00 €	23%
CCVG (autofinancement)	78 000,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès des financeurs et programmes existants et/ou à venir.

Le financement LEADER permet d'atteindre 100% de financements publics autorisés par projet, dans la limite de 80% de fonds LEADER. La programmation LEADER ne fait pas de différences entre les financements d'Etat et communaux, d'où la possibilité d'atteindre 100% de financement.

L'appel à projet initial du Conseil départemental prévoyait une subvention de 50 000,00 € *maximum* sur une justification de 100 000,00€ HT de dépenses.

Il reste 83 300,00€ HT à justifier pour percevoir le solde de la subvention.

En fonction de l'avancement d'autres dossiers, le projet de la phase 2 de l'aménagement du lieu partagé Clic & Ressources / France Services sera soumis à l'arbitrage du conseil communautaire lors du dépôt des demandes de subventions DETR/DSIL en 2023 ou 2024.

Le financement LEADER implique une réalisation de l'opération au plus tard au printemps 2024.

***VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 avril 2022 ;***

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

➤ **D'APPROUVER** le principe de l'aménagement du lieu-partagé Clic & Ressources / France Services de St Genix les Villages ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à solliciter tous financements possibles auprès des divers financeurs et programmes existants et à venir dans l'optique d'une réalisation des travaux en 2023 ou 2024 ;

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

**Délibération 06 : Phase 2 du lieu partagé Clic & Ressources / France Services : engagement d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre**

Afin de compléter le dossier de demande de subvention LEADER, il est nécessaire de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires (déclaration préalable à travaux ou permis de construire.

***VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 avril 2022 ;***

*Débat : Le Vice-président en charge des travaux rappelle qu'il faudra travailler sur l'estimation des coûts et le relogement du service durant les travaux.*

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

➤ **D'APPROUVER** le principe de l'aménagement du lieu-partagé Clic & Ressources / France Services de St Genix les Villages ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à engager les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires au dépôt de la demande de l'autorisation d'urbanisme adéquate. Le reste des missions de maîtrise d'œuvre seront engagées suite à une décision ultérieure du Conseil communautaire ;

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

## PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente*

### Délibération 07 : Choix d'implantation de nouvelles places de crèche

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée la démarche entamée en début de mandat pour aboutir à la création de places de crèche supplémentaires sur la polarité de Pont de Beauvoisin / Domessin.

Un groupe de travail a été constitué et a posé plusieurs constats :

- Adéquation du positionnement actuel des crèches *Graines d'éveil* ;
- Inadaptation et parfois vétusté des locaux actuels ;
- L'intérêt de rester à proximité des centre-bourg et à proximité immédiate des principaux axes de circulation ;
- L'intérêt de proposer un espace extérieur privatisé pour les enfants accueillis ;
- 2 tiers des enfants de moins de trois ans de la polarité habitent les communes de Domessin, La Bridoire et S<sup>t</sup> Béron ;
- Le nombre de places d'accueil de la polarité (19 places) est déséquilibrée par rapport à la polarité de St Genix les Villages (32 places) ;
- Graines d'Eveil est saturé (19 places, une dizaine de refus chaque année) ;
- Usage prépondérant du véhicule individuel pour se rendre à la crèche, où qu'elle se trouve ;

Le groupe de travail a statué au maintien de deux sites et à l'engagement d'une réflexion d'un éventuel troisième équipement à termes à La Bridoire ou S<sup>t</sup> Béron.

Mme la Vice-Présidente a ensuite présenté le travail des services communautaires sur l'estimation du reste à charge de deux crèches par rapport à une structure unique de 30 places. L'écart est minime vu l'imposition par la réglementation de poste de direction et d'infirmière/infirmier plus conséquent pour les crèches dont les effectifs dépassent 24 places. L'écart est tout de même de 7 000,00€ par an en faveur d'une structure unique sur des charges de fonctionnement et de personnel supérieures à 400 000,00€ pour l'encadrement de 30 enfants. Aujourd'hui, le coût de fonctionnement des deux crèches de la polarité s'élève à 366 000,00 € pour 19 enfants. Une optimisation importante est attendue par la construction d'un mode de fonctionnement différent et plus adapté quel que soit le nombre de structures à termes.

Suite à cette présentation et au rappel de la démarche de redynamisation des centres bourgs via le programme Petite ville de demain, le Président a proposé à l'assemblée d'adopter la création de 11 nouvelles places de crèches sur la polarité Pont de Beauvoisin / Domessin pour porter le total à 30 places.

#### **IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

➤ **D'APPROUVER** le principe de la création de 11 nouvelles places de crèche sur la polarité Pont de Beauvoisin / Domessin ;

Vote :    Pour : 33                    Contre :                    Abstention :

A la suite du vote, le Président propose d'organiser un vote à bulletins secrets pour déterminer la répartition des places de crèche :

- Soit 2 structures : une de 12 places à Pont de Beauvoisin, l'autre de 18 places à Domessin ;
- Soit une structure : Sur un terrain au lieu-dit « La Maladière » à Pont de Beauvoisin ou au chef-lieu de Domessin.

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

➤ **DE CHOISIR** la répartition des places de crèches :

Vote :

**En faveur de deux structures (12 places à Pont de Beauvoisin et 18 places à Domessin) : 22**

En faveur d'une structure (A Pont de Beauvoisin ou à Domessin) : 11

Enfin, le Président rappelle que suite aux décisions qui viennent d'être prises, il convient de l'autoriser à engager les démarches permettant la poursuite du projet.

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

➤ **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite du projet, notamment à déposer des dossiers de subvention et de financement auprès de la Caf de la Savoie sur la base du scénario retenu, et toutes opérations nécessaires à la complétude des dossiers de demande ;

Vote : Pour : 33 Contre : Abstention :

*Débat : M. le Maire de Pont de Beauvoisin, Christian BERTHOLLIER, s'interroge sur le lieu d'implantation de la future micro crèche intercommunale de Pont de Beauvoisin ?*

*Le Président lui répond qu'une réunion est à venir avec la commune et les services urbanisme de l'Etat pour étudier la question et qu'il reste à l'écoute toute proposition communale de terrain public ou privé en zone constructible du Plan Local d'Urbanisme.*

*M. Georges CAGNIN rappelle la volonté communautaire de construire les deux équipements dans un délai très court et de ne pas délaissier les familles de Pont de Beauvoisin.*

*M. Christian BERTHOLLIER estime que le site de l'ancienne Pépinière d'entreprises Pravaz n'est pas adapté.*

**Délibération 08 : Avenant n°1 à la convention de prestations de services « Relais petite enfance »**

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) en « Relais Petite Enfance » (RPE). L'objectif du service est élargi et le RPE devient « un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » du territoire. Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 vient préciser les missions concernées et notamment un rôle de guichet unique.

Cette réforme a pour conséquence la nécessité de revoir la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF afin d'y inclure les nouveaux objectifs poursuivis.

Les techniciens de la communauté de communes travaillent activement à la mise en œuvre de ces nouvelles missions à budget équivalent. Le recrutement d'une animatrice expérimentée durant l'été 2021 permet ces évolutions sans hausse d'effectif (guichet unique, formation des assistantes maternelles, accompagnement des parents...).

En parallèle, la prestation de service versée par la CAF tiendra compte de cette mutation et la somme versée augmentera.

Cette prestation de service unique était auparavant versée en 2 fois : 70% versé l'année en cours sur la base d'un prévisionnel et le solde versé l'année N+1 en fonction du réalisé déclaré en début d'année N+1.

Dorénavant, l'acompte sera versé de la manière suivante (article 1 de l'avenant) : « 1 ou plusieurs acomptes dans la limite de 70 % du montant du droit prévisionnel, à la transmission des données par le partenaire ».

La CAF propose un avenant à la convention d'objectif et de financement du RPE afin de modifier les missions et objectifs poursuivis ainsi que les modalités de versement de l'acompte de la prestation de service.

**VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 avril 2022 ;**

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance avec la CAF de Savoie avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DE MANDATER** le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

## TRANSPORT SCOLAIRE & MOBILITES

*Rapporteur : Monsieur Claude LESAGE, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente*

### Délibération 09 : Bilan des recettes encaissées et des frais de gestion 2021/2022 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Val Guiers

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2021, correspondant à l'activité scolaire 2021-2022. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2022, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

#### **1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :**

##### a) Les élèves

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

##### b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

#### **2. Les frais de gestion**

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

#### **3. Les frais bancaires**

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15,00€, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15,00€).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit « Paybox » et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2021/2022) comme suit, de même pour les frais de gestion et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

**Recettes année scolaire 2021/2022**

**PERIODE DU 01/06/2021 au 15/01/2022**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	91 958,64 €	101 154,50 €
Recettes à reverser à la région	73 400,91 €	80 741,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	69 982,88 €	76 981,17 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>3 418,03 €</b>	<b>3 759,83 €</b>

**Frais de gestion année scolaire 2021/2022**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	26 400,00 €	29 040,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 360,00 €	1 496,00 €
<b>Total</b>	<b>27 760,00 €</b>	<b>30 536,00 €</b>
1 <sup>er</sup> acompte versé par la Région	27 960,00 €	30 756,00 €
<b>A rembourser par l'AO2</b>	<b>200,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	4 080,00 €	4 488,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	4 960,00 €	5 456,00 €
<b>A rembourser par la Région</b>	<b>880,00 €</b>	<b>968,00 €</b>

**Frais bancaires année scolaire 2021/2022 :**

Ils s'élèvent à 169,52 euros (pas de TVA).

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- **D'APPROUVER** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2021-2022 et les reversements correspondants tels que susvisés ;
- **DE FAIRE** sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- **DE MANDATER** le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

*Débat : Le Président rappelle que le coût du transport par élève supporté par les collectivités (Région et communautés de communes) s'élève à 1 100,00 €/an.*

## TRAVAUX

*Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président*

### Délibération 10 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité 2014-2026 via le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Considérant l'intérêt de la communauté de communes d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés.

#### IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **DE DECIDER** de l'adhésion de la communauté de communes Val Guiers au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DE DECIDER** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la communauté de communes est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DE DONNER** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la communauté de communes Val Guiers sera membre.
- **DE DECIDER** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le Conseil Communautaire,

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

*Débat : M. Yves BERTHIER estime que nous serions bien en difficulté si nous devions rechercher, seuls, les mêmes résultats que le SDES est en mesure d'obtenir.*

### Délibération 11 : Approbation d'une servitude au profit de la société ENEDIS – ZAE de la Girondière

Considérant que l'implantation du réseau ENEDIS (électricité) sur la parcelle A 2114 en accotement de la « Rue des Bonnes » aménagée récemment par la CCVG est compatible avec les aménagements de cette voie.

**VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 avril 2022 ;**

#### IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude avec ENEDIS portant n° d'affaire : DA24/050041,
- **DE MANDATER** le Président pour la signature de cette convention ainsi que pour toutes pièces utiles à ce dossier.

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

## CULTURE & COMMUNICATION

*Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, Conseillère communautaire déléguée*

### Délibération 12 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle 2019/2021

L'avenant consiste en la prolongation d'un an (jusqu'au 31 août 2023) de la convention initialement signée pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

#### IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le principe de la prolongation de la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle initiale d'un an ;
- **DE MANDATER** le Président pour signer cet avenant à la convention et tous documents s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour : 33                      Contre :                      Abstention :

#### B)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

##### 1-Point sur l'avancement des travaux des Commissions

*Rapporteurs : Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Madame la Conseillère déléguée*

**1<sup>er</sup> Vice-président Georges CAGNIN, Ressources humaines et tourisme :** Culture SMAPS : Les premiers entretiens de recrutement ont eu lieu pour remplacer la chargée de mission Culture.

Tourisme : La commission Tourisme a visité le moulin de Bovagnet. Il s'agit d'un site très intéressant et qui promet de belles réalisations.

OT PLA : Le Vice-président rappelle que les deux offices de tourisme Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette ont été regroupés en 2016. Aujourd'hui, cette entente est remise en cause malgré le souhait du Président, du Vice-président de Val Guiers et de la Présidente de l'office de tourisme de la préserver et de poursuivre le travail avec la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette. Il faut maintenir un travail à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard dont la destination touristique a été dénommée « Pays du lac d'Aiguebelette ».

M. DREVET-SANTIQUÉ estime que le retour d'une entente cordiale sera difficile à obtenir.

M. Yves BERTHIER demande si la loi Notre n'imposait pas le regroupement des OT ? M. Georges CAGNIN précise que la fusion des OT pouvait préfigurer la fusion à venir des communautés de communes prévue par le texte initial de la loi Notre. Cette loi a finalement intégré une dérogation pour les communautés de communes de moins de 15 000 habitants situées en zones de montagne leur permettant de ne pas se regrouper.

Le Vice-président tiendra régulièrement informés les conseillers communautaires de l'évolution de ce dossier.

**2<sup>ème</sup> Vice-président Nicolas VERGUET, Economie :** Une parcelle communale appartenant à la commune de St Genix les Villages, située au sein de la zone d'activités économiques du Contin, est en pourparler.

Un terrain privé du Parc Val Guiers, inoccupé aujourd'hui, sera prochainement loué à une société de BTP.

La rédaction du cahier des charges pour l'élaboration de la stratégie de développement économique de la communauté de communes est en cours.

Selon M. le Maire de St Béron, une parcelle privée de la Girondière serait sous compromis et pourrait rapidement accueillir de nouvelles activités économiques.

**3<sup>ème</sup> Vice-président Philippe VITTOZ, Finances :** Excusé.

**4<sup>ème</sup> Vice-président Jean-Claude PARAVY, Affaires sociales :** Le lieu partagé Clic & Ressources / France Services poursuit sa structuration. Notre conseiller numérique a achevé sa formation et est pleinement opérationnel.

Le travail sur l'itinérance de la France Services a débuté.

Un groupe de travail s'est réuni pour évoquer le soutien à la vie associative.

Prochainement, un groupe de travail se réunira pour débiter la déclinaison opérationnelle du schéma territorial sur l'offre de services adopté début 2022.

Enfin, il informe que des réunions techniques sont en cours sur les projets ALCOTRA pour créer des partenariats permettant le financement de projets communautaires pour les années à venir.

**5<sup>ème</sup> Vice-présidente Marie-France PICARD, Enfance jeunesse :** La Vice-présidente informe l'assemblée du commencement d'un travail pilote avec la Direction Jeunesse et sports et plusieurs associations pour la rédaction du Projet Educatif de Territoire (PEdT). Le travail se poursuivra avec la commission communautaire et les parents.

Le travail sur les tarifs périscolaires a débuté et sera soumis à la commission du 3 mai. Un retour sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Les vacances scolaires battent leur plein et nos services extrascolaires et adolescents proposent de nombreuses activités.

Le Service Information Jeunesse achève son installation au rez-de-chaussée de l'ancienne Pépinière d'entreprises Pravaz.

Nous recherchons toujours quelques agents et recevons très peu de candidatures. Pour le service périscolaire notamment.

Enfin, la Commission d'attribution des places en crèche se réunira prochainement.

**6<sup>ème</sup> Vice-président Claude LESAGE, Transports scolaires :** Il rappelle que la Région a remis en concurrence 15 circuits de transports scolaires. Trois n'avaient pas trouvé preneur il y a un mois. La Région n'a toujours pas relancé le marché pour ces trois circuits.

Il informe le conseil qu'il recevra plusieurs familles suite aux comportements inadaptés de certains enfants.

**7<sup>ème</sup> Vice-président Christian BERTHOLLIER, Travaux :** Il complète les propos de la Vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse en confirmant que les travaux d'aménagement du service information jeunesse au sein de l'ancienne Pépinière d'entreprises Pravaz avancent bien, mais ne sont pas aussi simples que prévus. Les cloisons amovibles présentent quelques difficultés de modularités.

M. Yves ARGOUUD rapporte que les travaux du bâtiment du service périscolaire d'Avressieux avancent très bien. Le parking est quasiment terminé, des essais de circulation de cars ont pu être réalisés.

Les cloisons sont posées, la faïence et le carrelage sont en cours.

Enfin le Vice-président rappelle qu'au sein de la zone commerciale de la Baronnie des travaux de sécurisation de la circulation seront entrepris rapidement en concertation avec les entreprises riveraines.

**Conseillère déléguée Elise SAUNIER, Culture et communication :** Communication : Mme la conseillère informe les conseillers de la finalisation du travail sur la charte graphique et la modernisation du logo de la communauté de communes. Ils seront présentés très prochainement.

L'arborescence du Site Internet est en cours de refonte pour être plus intuitif et aisé à l'utilisation par les usagers.

La nouvelle plaquette d'informations scolaires et périscolaires sera difficile à réaliser avant la fin de l'année scolaire en cours.

Culture : Des restitutions des troupes sont prévues au mois de juin. Les dates seront bientôt communiquées. Les parcours artistiques permettent de financer des groupes de musique pour intervenir dans les établissements scolaires. Les présentations seront bientôt proposées aux directeurs/trices pour s'inscrire dans le prochain dispositif.

Salle de spectacle : Une réflexion est en cours en Avant-Pays Savoyard pour aménager une ou plusieurs salles des fêtes avec du matériel scénique de meilleure qualité qu'actuellement. Il est opportun de profiter

des travaux de rénovation en cours pour améliorer les salles et permettre l'accueil d'autres troupes. Un Bureau d'études sera mandaté à cet effet par le SMAPS.

La conseillère rappelle que le dispositif *Savoie en scène* permet le financement de petits évènements culturels et propose jusqu'à 60% de prise en charge.

Elle informe les conseillers que du matériel scénique est mis à disposition par le SMAPS pour les petits évènements et qu'une action est en cours pour acquérir du matériel de cinéma plein air.

### **Questions diverses :**

**APRES AVOIR DEMANDER AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE PRESENTER LEURS QUESTIONS ET/OU INFORMATIONS DIVERSES, LE PRESIDENT CLOT LA SEANCE A 20H55.**

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

